

PARTICULIERS

VOUS ENGAGEZ DES TRAVAUX SOYEZ VIGILANTS EN MATIÈRE DE TRAVAIL ILLÉGAL

Directe Île-de-France
Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Pour ne pas participer à la fraude et au travail illégal penser à vérifier :



LE DEVIS

Il doit préciser :

- la durée et les modalités de réalisation de la prestation,
- le numéro RCS pour un commerçant,
- le numéro au répertoire des Métiers pour un artisan,
- le numéro de TVA,
- le numéro d'assurance.

EN SAVOIR + : service-public.fr > Gestion - Finances > Facturation - Paiement



L'ATTESTATION URSSAF

À partir de 5 000 euros de travaux vous devez vérifier que votre prestataire est à jour dans :

- le paiement de ses cotisations et contributions sociales,
- ses obligations déclaratives.

Tous les 6 mois et jusqu'à la fin des travaux il doit vous présenter une attestation.

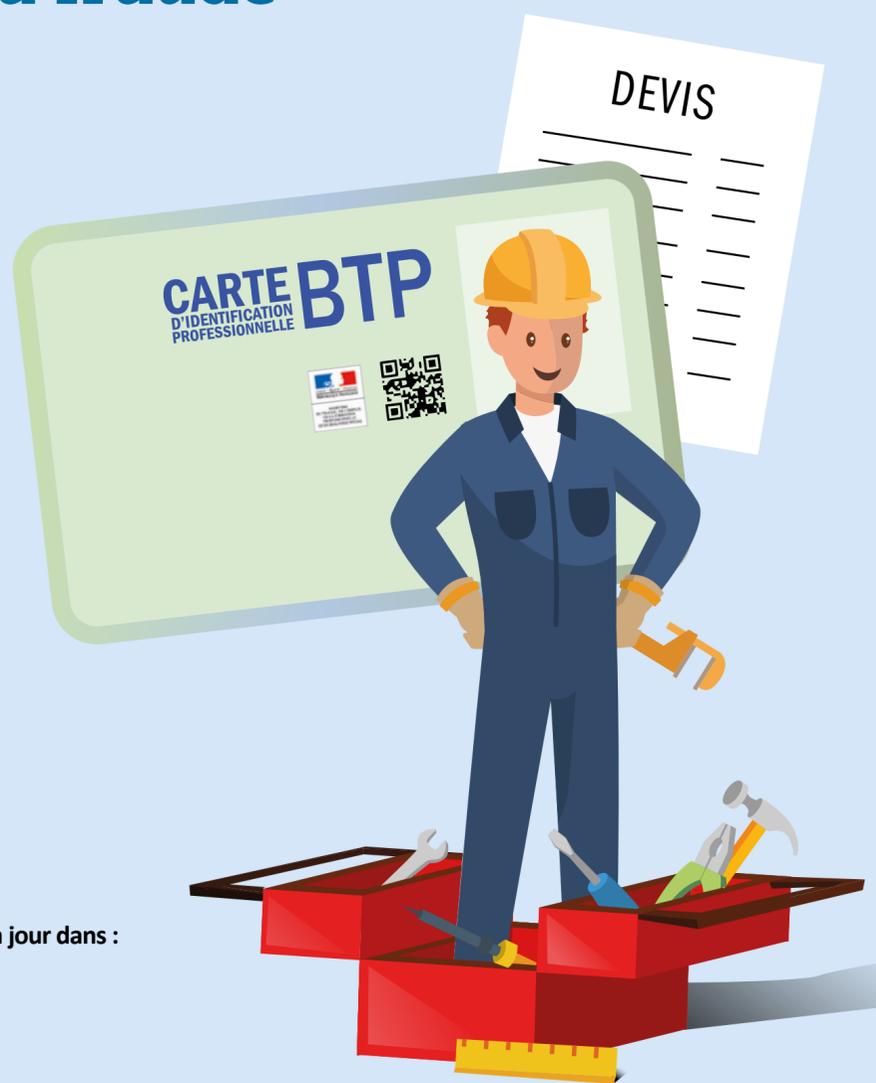
Vous pouvez en vérifier la validité sur : urssaf.fr > Utile et pratique > vérification d'attestation



LA CARTE BTP

Pensez à vérifier la carte BTP obligatoire pour tous les salariés du bâtiment.

EN SAVOIR + : cartebtp.fr



**AVANT D'ENGAGER LES TRAVAUX
VÉRIFIEZ LE RAPPORT PRESTATION/COÛT
ET N'HÉSITEZ PAS À POSER DES QUESTIONS.**



Soyez vigilant ! En ayant recours au travail illégal, vous vous exposez à :

- des malfaçons,
- des perturbations du chantier,
- l'absence de possibilité de recours,
- et à de lourdes sanctions pénales et financières (45 000 € d'amende, jusqu'à 3 ans d'emprisonnement, règlement solidaire des cotisations de Sécurité sociale, des impôts, taxes et autres charges en tant que donneur d'ordre, remboursement des sommes versées par la Sécurité sociale en cas d'accident).



POUR EN SAVOIR + : travail-emploi.gouv.fr
idf.directe.gouv.fr